



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités locales et  
de la coordination interministérielle**

Service de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial  
Bureau des ICPE  
Affaire suivie par : Sophie DEROUARD  
tél : 02 48 67 36 07  
[pref-coordination-icpe@cher.gouv.fr](mailto:pref-coordination-icpe@cher.gouv.fr)

Le Préfet  
À  
Monsieur le directeur  
Société JACOBI CARBONS France  
261, boulevard Voltaire  
75 011 PARIS

Bourges, le **07 NOV. 2024**

Objet : demande d'autorisation environnementale - régularité du dossier de projet de construction et d'exploitation d'une unité de fabrication de charbon actif porté par la Société JACOBI France - fin de la phase d'examen préalable

Vous avez déposé le 3 mai 2024 un dossier de demande d'autorisation environnementale, complété le 12 août 2024 et le 18 août 2024, concernant un projet de construction et d'exploitation d'une unité de fabrication de charbon actif situé dans la ZAC du parc technologique de Sologne sur le territoire de la commune de Vierzon.

Après examen, je vous informe que l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement a jugé votre dossier de demande d'autorisation environnementale régulier au regard des dispositions réglementaires en vigueur.

Ainsi, j'ai saisi ce jour, par courrier, le président du tribunal administratif pour qu'il désigne un commissaire-enquêteur dans les 15 jours afin de me permettre d'organiser une enquête publique d'une durée minimale d'un mois.

En outre, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (MRAe) a été émis le 4 novembre 2024, en conformité avec l'article R. 122-7 du code de l'environnement et vous a été notifié par GUN.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, je vous informe que l'avis de la MRAe doit faire l'objet d'une réponse de votre part avant l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Il doit être joint aux dossiers d'enquête publique.

Enfin, je vous invite à déposer en préfecture du Cher, dans les meilleurs délais, en quatre exemplaires papiers et clés USB, le dossier de demande d'autorisation environnementale et de permis de construire ainsi que les avis émis. J'attire votre attention sur le fait que ces exemplaires doivent être transmis au commissaire-enquêteur avant la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique comme le prévoit l'article R. 123-5 du code de l'environnement.

Au cours de l'enquête publique, vous aurez l'occasion de prendre connaissance des observations du public auxquelles il vous appartiendra de répondre.

1/2

Je vous précise que les suites qui seront données à votre demande d'autorisation sont conditionnées au soin apporté aux réponses à ces observations, à la qualité et à la performance des moyens de limitation des nuisances et des risques et des engagements que vous prendrez en ce sens. En l'absence de réponse aux observations émises lors des consultations réglementaires, vous vous exposez à un refus de demande d'autorisation environnementale.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

Camille de WITASSE THÉZY

Copie à : - DREAL Centre Val de Loire- UD 18-36  
- Monsieur le sous-Préfet de Vierzon